

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de décision d'attribution d'une subvention au profit de Mme SKRZYPCZAK Laura et M JACQUOT Logan, Prêt Social Location Accession, 32 Boulevard du Béal 42450 SURY LE COMTAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 21 mai 2013 approuvant définitivement le second PLH de Loire Forez,
- Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 25 juin 2013 approuvant le règlement communautaire régissant les aides financières du second PLH de Loire Forez et autorisant le Président par délégation à signer toutes les décisions s'y rattachant,
- Vu la décision n°2018/2016 du 07/07/2016 d'agrément d'une opération de Prêt Social Location Accession au profit la SACICAP FOREZ VELAY pour la construction de 16 logements individuels cis le clos du Béal 42450 SURY LE COMTAL
- Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 24 mars 2015 approuvant les ajustements apportés au règlement communautaire des aides financières en application du second PLH
- Vu la délibération n°19 du conseil communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant au règlement communautaire des aides financières en application du second PLH
- Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 21 mars 2017 approuvant l'avenant au règlement communautaire des aides financières en application du second PLH

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à **Mme SKRZYPCZAK Laura et M JACQUOT Logan**, primo-accédant d'un logement en Prêt Social Location Accession.

**Article 2 :** La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :

**Levée d'option d'acquisition d'un logement en PSLA  
32 Boulevard du Béal  
42450 SURY LE COMTAL**

**Article 3 :** Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du second PLH, le versement de la subvention Loire Forez s'effectuera en une seule fois à la levée d'option d'acquisition du logement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201214-2020DEC0727-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2021

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au second PLH (Opération 359 « PLH 2 »).

Ils seront ventilés de la façon suivante : 4 000 € en PLHF (action 2.2 du PLH)

Crédit réservé par la décision n°974/2018

**Article 5 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 14/12/2020

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le conseiller délégué à la politique locale  
de l'habitat et aux gens du voyage,



Valéry GOUTTEFARDE

*Le Président,  
- certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente  
décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal  
administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans  
un délai de deux mois à  
compter de la publication.*